

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

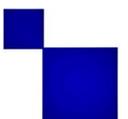
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 13-03 du 6 mai 2021

« COLLÈGES EN JEU » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX PORTEURS DE PROJET – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants avec les associations « À l'adresse du jeu » et « Les enfants du jeu »,

Vu la demande de subvention du centre communal d'action sociale de Neuilly-sur-Marne,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes aux porteurs de projets dans le cadre du dispositif « collèges en jeu » au titre de 2021 :

- 5 400 euros à l'établissement public communal centre communal d'action sociale de Neuilly-sur-Marne,
- 17 000 euros à l'association « À l'adresse du jeu »,
- 16 000 euros à l'association « Les enfants du jeu »,
- 9 000 euros à l'association « FaSol »,
- 4 500 euros à l'association « Jeux dés en bulle » ;



- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.